

Bruxelles, le 23 novembre 2022
(OR. en)

15144/22

COH 111
SOC 647

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	22 novembre 2022
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14481/22
Objet:	Politique de cohésion
	- Conclusions du Conseil (22 novembre 2022)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la politique de cohésion, approuvées par le Conseil "Affaires générales/Cohésion" lors de sa 3910^e session, le 22 novembre 2022.

Conclusions du Conseil sur la politique de cohésion

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- 1) RAPPELLE ses conclusions de juin 2022 relatives à la communication sur le 8^e rapport sur la cohésion, intitulé "La cohésion en Europe à l'horizon 2050";
- 2) RAPPELLE que la politique de cohésion est la principale politique axée sur le développement socioéconomique des régions de l'Union et visant à réduire les disparités entre elles, conformément à l'article 174 du TFUE; et RAPPELLE que l'objectif de cohésion sociale, économique et territoriale est au cœur du projet européen et SOULIGNE les risques d'accroissement des disparités régionales dus aux crises et à l'évolution de la situation géopolitique;
- 3) INSISTE sur l'importance de la protection des intérêts financiers de l'Union, eu égard au règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union;

Valeur ajoutée de la politique de cohésion

- 4) SOULIGNE que la politique de cohésion est souple, moderne et s'inscrit dans le long terme, et SALUE le rôle qu'elle joue pour ce qui est de contribuer au développement futur de l'UE en ce qui concerne le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale, l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'UE et le soutien à la transition vers une économie neutre pour le climat, circulaire, verte et numérique, tout en garantissant un marché intérieur équilibré et en renforçant la compétitivité de l'UE à l'échelle mondiale;

- 5) MET L'ACCENT sur l'effet de levier de la politique de cohésion; SOULIGNE que, selon les estimations, quinze ans après la fin de la période de mise en œuvre, chaque dépense de 1 euro consacrée à la politique de cohésion a généré 2,7 euros de PIB supplémentaire au niveau de l'UE¹;
- 6) RAPPELLE que la politique de cohésion a joué un rôle d'avant-garde pour ce qui est de l'utilisation des pratiques d'évaluation et de la programmation axée sur les résultats. Les bonnes pratiques tirées de la politique de cohésion pourraient être davantage diffusées dans d'autres politiques de l'UE;
- 7) RECONNAÎT que la politique de cohésion n'est pas un instrument de crise, bien qu'elle ait prouvé qu'elle contribue à atténuer les effets des crises récentes, et ESTIME que la politique de cohésion devrait pouvoir s'adapter aux nouvelles évolutions sans que ses objectifs structurels et à long terme ne s'en trouvent compromis;
- 8) SOULIGNE que le mode de gestion partagée est une caractéristique essentielle qui garantit la mise en œuvre effective de la politique de cohésion, avec des effets positifs contribuant à:
- garantir un engagement approprié du niveau infranational et la participation des partenaires conformément au principe de partenariat, créant ainsi un sentiment d'appropriation des programmes et des tendances en matière de développement, et favorisant l'appartenance au projet européen;
 - améliorer la capacité et la qualité de l'administration publique, son approche de planification stratégique des investissements fondée sur une logique d'intervention saine, l'orientation sur les résultats et les performances budgétaires;
 - permettre une programmation ascendante tout en liant les nouvelles tendances mondiales à l'élaboration des politiques nationales et régionales et à la planification des investissements (par exemple, mettre l'accent sur la spécialisation intelligente et la transformation numérique, les villes intelligentes, l'approche territorialisée, l'application de l'analyse d'impact territorial);

¹ 8^e rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale, la cohésion en Europe à l'horizon 2050, chapitre 9: l'impact de la politique de cohésion

- 9) **INSISTE** sur le fait que la multiplication des instruments de financement accroît le risque de chevauchements avec les interventions de la politique de cohésion, compromet potentiellement la capacité de la politique de cohésion à atteindre ses objectifs à long terme, augmente les coûts de coordination et crée une charge administrative pour les États membres, les régions et les bénéficiaires;
- 10) **EST D'AVIS** que les lignes de démarcation entre les différents instruments devraient être bien définies et que d'autres instruments devraient venir compléter de manière synergique la politique de cohésion, afin d'éviter une fragmentation artificielle et la duplication des investissements;

Période de programmation 2014-2020

- 11) **SE FÉLICITE** des résultats obtenus au cours de la période de programmation 2014-2020 et **PREND NOTE** de l'analyse présentée par la Commission dans le 8^e rapport sur la cohésion;
- 12) **SOULIGNE** la nécessité de se concentrer sur la clôture de la période de programmation 2014-2020 [...] et **INVITE** la Commission à envisager toutes les marges de manœuvre possibles lors de la définition des modalités de clôture, de façon à permettre une mise en œuvre effective et efficace des opérations;
- 13) **INVITE** la Commission, les États membres et les autorités régionales, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, à diffuser et promouvoir largement auprès du public les résultats et les avantages de la politique de cohésion;

La politique de cohésion et sa réponse sur mesure aux crises récentes

- 14) **PREND NOTE** de ce que la politique de cohésion a joué un rôle important dans la lutte contre les conséquences économiques de la crise de la COVID-19 et **RAPPELLE** l'adoption rapide des propositions législatives de la Commission concernant l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE), l'augmentation du préfinancement provenant des ressources REACT-EU et FAST-CARE;

- 15) INVITE la Commission à suivre de près les effets économiques et sociaux de l'agression militaire non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine, y compris la situation sur les marchés de l'énergie et l'inflation, et à envisager des mesures supplémentaires pour garantir la bonne mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion, si nécessaire;

Période de programmation 2021-2027

- 16) SE FÉLICITE que le cadre législatif 2021-2027 prévoit des règles de mise en œuvre plus simples et plus souples; INVITE la Commission à évaluer l'incidence de ces règles et à suivre les possibilités de simplification supplémentaire, en termes de charge administrative pour toutes les parties prenantes concernées par rapport à la valeur ajoutée réelle;
- 17) MET L'ACCENT sur les éléments de la période de programmation 2021-2027, tels que:
- le lien entre la politique de cohésion et le Semestre européen, qui a été renforcé au cours de la période de programmation 2021-2027; SOULIGNE toutefois que l'équilibre entre une approche territorialisée et les priorités européennes doit être assuré;
 - les nouvelles étapes vers un système d'audit amélioré reposant sur l'instauration d'un climat de confiance à long terme;
 - le système des conditions favorisantes; ESTIME que l'évaluation du respect des conditions favorisantes est essentielle à la bonne mise en œuvre de la politique de cohésion sans qu'une charge administrative excessive ne soit imposée aux États membres;
 - les solutions qui contribuent à garantir la cohérence des fonds de cohésion avec les objectifs environnementaux, sociaux et climatiques;
 - une logique d'intervention et des systèmes d'indicateurs rationalisés et un cadre de performance simplifié; ainsi que l'examen à mi-parcours des programmes et des accords de partenariat en 2025, qui permettra de relever les nouveaux défis recensés;
 - les possibilités, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes en gestion partagée, de transférer certains niveaux de financement entre les Fonds et les catégories de régions;
 - des possibilités plus larges de combiner différentes formes de soutien, telles que les instruments financiers et les subventions;

- 18) SE FÉLICITE que la Commission ait fourni des orientations sur le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et sur la prise en compte de la résilience au changement climatique, et INVITE la Commission à partager des exemples de bonnes pratiques avec les États membres;
- 19) DEMANDE aux États membres et à la Commission de veiller à ce que la mise en œuvre des programmes 2021-2027 commence sans plus tarder et à prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre;
- 20) INVITE la Commission et les États membres à contribuer à la simplification, notamment en explorant davantage le potentiel de nouvelles options, telles que le financement non lié aux coûts et les options de coûts simplifiés, et INVITE la Commission à partager les exemples de bonnes pratiques et à soutenir les États membres à cet égard;
- 21) SOULIGNE qu'il importe de prévenir et combattre la fraude et la corruption; DEMANDE aux États membres et à la Commission de coopérer étroitement sur ces questions et de renforcer l'efficacité des systèmes de contrôle;
- 22) INVITE les États membres et la Commission à préparer le terrain suffisamment tôt en vue d'un examen à mi-parcours efficace pour la période 2021-2027;
- 23) INVITE la Commission à:
- étayer de façon continue l'impact de la politique de cohésion en analysant les effets macroéconomiques et les retombées pour toutes les régions, sur la base de faits et de chiffres;
 - déterminer l'impact des investissements réalisés au titre de la politique de cohésion sur le bien public et la durabilité des investissements réalisés;
 - analyser les multiples résultats de la politique de cohésion, notamment dans les domaines de l'économie, de l'innovation, de la numérisation, du climat et de l'environnement, ainsi que des affaires sociales;

Aspect territorial de la politique de cohésion

- 24) ESTIME que l'approche territorialisée qui tient compte des spécificités territoriales des régions est un élément essentiel de la politique de cohésion;
- 25) SOULIGNE que la conception et la mise en œuvre des instruments de l'UE, y compris ceux qui répondent à des défis mondiaux imprévus, devraient tenir compte de la dimension territoriale;
- 26) MET EN AVANT le fait qu'il convient d'accorder une attention particulière aux spécificités et au soutien des régions, en particulier des régions moins développées, qui souffrent de divers déséquilibres structurels ou permanents, quelle que soit leur origine;
- 27) FAIT VALOIR que la politique de cohésion contribue de manière significative à la réalisation des objectifs de développement des zones rurales et urbaines, tout en promouvant des approches intégrées des territoires;
- 28) SOULIGNE l'importance et les possibilités de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale pour les États membres et leurs régions, ainsi que pour les pays du voisinage et les pays utilisant l'instrument d'aide de préadhésion, et MET L'ACCENT sur le fait que la coopération mutuelle contribue au développement des régions et à l'intégration de l'UE;
- 29) SE FÉLICITE des possibilités offertes par l'intégration de la coopération et des actions de coopération dans les programmes de l'objectif "Investissement pour l'emploi et la croissance", ainsi que de la contribution de la politique de cohésion à l'intégration des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes;

- 30) PREND ACTE de la création, dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, du Fonds pour une transition juste dont le but est de permettre aux régions et aux citoyens de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050;
- 31) DEMANDE aux États membres d'accélérer la préparation et à la Commission d'approuver rapidement les programmes cofinancés par le Fonds pour une transition juste et les plans territoriaux pour une transition juste respectifs;
- 32) INVITE la Commission à tenir compte des spécificités des ressources allouées au titre de Next Generation EU et des délais de mise en œuvre de ces ressources, ainsi qu'à aider les États membres à mettre en œuvre en temps utile le Fonds pour une transition juste, en particulier en ce qui concerne les grands projets de transformation;

Politique de cohésion après 2027

- 33) MET EN EXERGUE l'importance de la cohésion en tant que principe, politique, objectif et pilier de l'UE, ainsi que la nécessité de continuer à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale, sur la base d'une gouvernance à plusieurs niveaux et d'un partenariat solides avec les acteurs régionaux et les citoyens, ainsi que dans les différents domaines d'action de l'UE;
- 34) SOULIGNE que la politique de cohésion constitue une politique au service de toutes les régions;
- 35) INVITE la Commission à présenter ses propositions législatives pour l'après-2027 dès que possible après la présentation de la proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel de l'Union;
- 36) RAPPELLE que les présentes conclusions s'entendent sans préjudice des négociations sur le cadre financier pluriannuel pour l'après-2027 et le cadre législatif de l'Union relatif à la cohésion;

37) INVITE la Commission à:

- évaluer tous les aspects de la législation 2021-2027, étudier de manière plus approfondie les possibilités offertes par l'approche fondée sur les résultats et en tirer le plus grand parti possible lors de l'élaboration du prochain cadre législatif;
- poursuivre la simplification des règles relatives à l'adoption et à la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion sur la base d'exemples avérés et de bonnes pratiques, en vue de réduire la charge administrative pour toutes les parties prenantes;
- harmoniser les règles de mise en œuvre entre les différents programmes de l'UE qui contribuent à la réalisation d'objectifs similaires, afin d'éviter une charge administrative inutile pour toutes les parties prenantes;
- assurer la continuité des règles et la sécurité juridique sans alourdir la charge administrative;
- encourager le recours plus large aux bonnes pratiques en cas de résultats avérés et de faibles taux d'erreur;

38) INVITE la Commission à réfléchir au cadre législatif relatif à la politique de cohésion et à se concentrer dans le même temps sur les objectifs de développement durable de l'Union et de ses régions, en gardant à l'esprit que ce cadre devrait tenir compte des spécificités de toutes les régions, examiner plus avant la situation des régions prises dans un piège de développement et des régions situées à la frontière extérieure de l'Union, afin de répondre de manière adéquate à leurs besoins particuliers, et prévoir des mesures spécifiques visant à soutenir le développement des régions ultrapériphériques;

39) SOULIGNE que les défis démographiques tels que l'évolution démographique négative, le vieillissement de la population, le dépeuplement et la fuite des cerveaux pourraient aggraver sensiblement les disparités territoriales existantes entre les régions, entravant la cohésion, la croissance et l'emploi; INVITE la Commission à étudier les moyens de faire face à ces défis de manière appropriée;

40) RAPPELLE que, dans le cas de certaines régions ultrapériphériques et de certains États membres insulaires, les défis démographiques peuvent prendre la forme d'une part de plus en plus importante de jeunes, et de valeurs extrêmes dans la densité de population;

- 41) INVITE la Commission à poursuivre la coopération et les échanges étroits avec les États membres sur les principaux éléments de la conception et de la mise en œuvre des politiques au cours du processus de préparation du prochain paquet législatif;
- 42) INVITE la Commission, les États membres et les autorités régionales à penser à ne pas nuire à la cohésion lors de l'élaboration des instruments d'investissement, par exemple en veillant à ce que les politiques et instruments européens et nationaux contribuent à la convergence et à la réduction des asymétries entre les régions et au sein de celles-ci; [...]
- 43) INVITE la Commission à évaluer les instruments existants de l'Union avant d'en mettre en place de nouveaux, afin d'éviter les chevauchements avec les instruments existants, et notamment avec la politique de cohésion. Dans le cadre de cette évaluation, il conviendrait notamment de déterminer la méthode de mise en œuvre la plus efficace du cadre d'action de l'UE et des résultats de l'évaluation des différents instruments;
- 44) DEMEURE ATTACHÉ à un débat politique régulier entre les ministres compétents au sein du Conseil des affaires générales, en vue de faire le point sur la politique de cohésion, sa mise en œuvre et les défis susceptibles de se poser.
-